

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
**31360**  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
**04/10/2022**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 15**

**Délibération du**  
**Conseil Municipal**  
**D.C.M N° 11-5**  
**Objet : Participation à**  
**la mise en concurrence**  
**organisée par le CDG 31**  
**à la Protection sociale**  
**complémentaire**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 octobre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** M. SANS, Mme GERARD, MM. RAMEAU  
Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX,  
Mme DALLA-ZANNA, MM. ROQUEBERT,  
CELLIER, EVIN (Proc), Mmes COURTOUX(Proc),  
SANDY, AGUILA.

**Absents excusés:**  
Mme GRANGE (Proc M. EVIN) ;  
M.DESHONS (Proc. Mme COURTOUX)

**Secrétaire de séance** Mme GERARD

**Ouverture de la séance à 19h30**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour les risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer aux conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir. En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance	20 €
Santé	50 €

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Fait et délibéré,  
Pour extrait certifié conforme  
Affiché le 18/10/2022  
Le Maire

